

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-464

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

10 rue Gambetta

Le jeudi 18 juin 2026 – Stationnement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SCI VGC, demeurant lieu-dit Le Grand Aulnay, 72390 LE LUART,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SCI VGC de procéder à la réception d'une livraison de matériaux pour un chantier au n°10 de la rue Gambetta, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le jeudi 18 juin 2026, de 13h00 à 17h00, l'entreprise SCI VGC sera autorisée à occuper le domaine public, avec un camion, sur chaussée, sur la valeur de 3 emplacements consécutifs, avec léger empiètement sur trottoir, le long du n°10 de la rue Gambetta, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de décharger des matériaux pour un chantier de rénovation à la même adresse.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit le long de cette adresse durant cette période.

La circulation dans la rue Gambetta devra rester maintenue.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise SCI VGC doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 16 juin 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

